

RAFIN



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial

indépendant

M. Maxime VENANT Tél.: 06.82.77.24.20 Inscrit au RCS de Toulouse

Siret: 812 252 682

Inscription au registre des Mandats

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Je soussigné,

Noms: DUC Prénoms: Pascal ne 05/04/1867 à Fribany, Suisse Date et lieux de naissance: Saudra ne 07/04/1868 à 6enève, Suisse

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé. Régime matrimonial :

Professions: maraicher Demeurant: Guiros, 31160 Ganties

Téléphone: 07 87 65 20 69 Adresse mail: pascal.duc777@gmail.com

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et Nº de parcelle cadastrale, Nº de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

terrain à bâtir arboré, 5 000m², lieu-dit burguet,31160 Ganties

Parcelles cadastrales: C64-C65-C66-C67 en partie(total 5000m²)

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître Fis à Salies du Salaes

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maîtreà

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs Signature s client s:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : 69 500 €,

(Lettres) : soixante neuf mille cinq cent euros.

Dont le Prix net propriétaire(s) : 63 500 euros (soixante trois mille cinq cent euros)

Honoraires: nos honoraires fixés à 10 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur , exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..). Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 6 000 €, (lettres) : six mille euros.

ADATIVI

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'Immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur <u>www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf</u>

ons du MANDANT :
it toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE , en acceptant les conditions, prix

it toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à rauner le verne à tout acquereur qui les précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

NDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 près l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui

ité présente par le MANDATAIRE.

NDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet mis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre andée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé utilier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final, otification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être llement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le TAIRE.

s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, INDANT pluralité que leur mandataire verbal.

NDANT s'oblige à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

ANDANT s'oblige a donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visiter son bien tous les jours aux heures ouvrables.

NDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les latifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; à l'amiante (immeubles nt le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997) ; état praesitaire; à l'installation de gaz; à l'installation electrique; et, obligatoire depuis le 01 au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait ssibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est née par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; le diagnostic de performance énergétique lont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

ation de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces itaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais : établir par un horme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des hiers objet du présent mandat (Application de l'art. 46 : loi N°65-557

établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557

1965)

au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, devant etre fournis à l'acquereur, notamment le regiement de copropnete, devant etre fournis à l'acquereur, notamment le regiement de copropnete, d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 e nsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant au se courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis : TAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. du Mandat :

ent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. In délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

ndiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le

u présent mandat. ablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé des présentes et recueillir en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement

s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute m incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur mandat,

ire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), alement diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux entés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone),

artés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'acces et de rectification sur les données le concernant. Prubiler toute priorigraphile et toute viueu (memb par un nt entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

poser un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile, mmuniquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant, udjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplisement des présentes

disfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est érieur au prix demandé

bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du dget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT. Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récoîte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le NDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront

oprimées 24 mois après la fin de la mission. 36-1 du code de la consommation (marchine)

primées 24 mois après la fin de la mission.

36-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, re nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la té de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, ne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la demière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la demière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée déterminée, sont dans ce cas remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui sourmettent légalement certains contrats à des règles particulières an ce

de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées. - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

- mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : o	A Tarbes , le	30/03/2022	
Mots:o	•••		
Chiffres :o	*****		
Rayés nuls	LE MANDANT (propriétaire)	Conjoint non propriétaire	LE MANDATAIRE (Agence)
	« Bon pour mandat »	« Nom + prénom	«Mandat
accepté»	Bon pour wand	Bon pour autorisation de vendre »	M VENANT